

PROJET DE LOI

adopté

# SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION

le 27 juin 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant modification de la loi du 13 décembre 1932  
sur le recrutement de l'Armée de Mer et l'orga-  
nisation de ses réserves.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

### Article unique.

L'article 83 de la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'Armée de Mer et l'organisation de ses réserves est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 83. — Pour tous ces corps, les cadres sont constitués au moyen de nominations faites :

« 1<sup>o</sup> D'office, parmi les anciens officiers de l'armée active, retraités ou démissionnaires encore astreints aux obligations du service militaire.

---

Voir les numéros :

Sénat : 244 et 273 (1960-1961).

« Ces officiers sont nommés à un grade au moins égal à celui qu'ils possédaient dans le cadre actif ;

« 2° Sur leur demande parmi les officiers de l'armée active, retraités ou démissionnaires autres que ceux visés à l'alinéa précédent ainsi que parmi les anciens officiers de réserve.

« Ces officiers sont nommés au dernier grade qu'ils possédaient dans le cadre actif ou dans la réserve. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*